

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 11

N° 969

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 969

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	246,4	261,8	-15,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,1	17,0	0,2
Vieillesse	296,6	304,1	-7,5
Famille	59,9	59,5	0,4
Autonomie	41,9	42,6	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	643,0	666,1	-23,0
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	644,3	666,4	-22,1

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 4 :

	Recettes	Dépenses	Solde	(En milliards d'euros)
Fonds de solidarité vieillesse	22,1	21,1	0,9	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie le tableau d'équilibre pour 2025 afin de tenir compte de l'impact financier des amendements adoptés au cours de l'examen parlementaire.

Les soldes des branches sont ainsi révisés, de -15,0 Md€ sur l'ensemble des branches dans le texte issu du Sénat à -22,1 Md€, pour tenir compte des dernières informations conjoncturelles sur la prévision de solde pour 2024 d'une part, et d'autre part de la révision du cadrage macroéconomique, qui repose désormais sur une croissance de 0,9% (contre 1,1%), une masse salariale soumise à cotisations de 2,5% (contre 2,8%) et une inflation de 1,4% au sens de l'IPCHT (contre 1,8%, révision dont les conséquences ne concernent pas l'année 2025 pour l'essentiel).

Cette révision est également le fait de l'ajustement des mesures et des économies portées par le texte. Ainsi l'ONDAM est relevé à 3,4% (contre 2,6% à l'issue de l'examen au Sénat) afin principalement de financer 1 Md€ de dépenses en plus pour les établissements de santé, de porter à 0,3 Md€ l'enveloppe dédiée au soutien exceptionnel pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en difficulté, et de tenir compte de l'abandon de la mesure de hausse du ticket modérateur (1 Md€). La revalorisation des retraites au 1er janvier de 2,2% est également prise en compte soit un rehaussement du déficit de 2,5 Md€. La suppression de la journée de solidarité introduite lors des débats au Sénat est prise en compte, enfin le gain lié à la refonte des allègements généraux net du transfert de TVA à l'Etat, est estimé à 1,6 Md€, contre 3 Md€ en sortie du Sénat, soit une dégradation de 1,4 Md€.